

**Modification n° 2 datée du 17 septembre 2019
apportée au prospectus simplifié daté du 10 mai 2019,
modifié par la modification n° 1 datée du 10 juin 2019**

des

Fonds alternatif de titres de crédit de qualité supérieure CI Lawrence Park (parts des catégories A, F et I)

Fonds alternatif d'obligations à rendement absolu CI Marret (parts des catégories A, AH, F, FH, I et IH)

Fonds alternatif de croissance mondiale CI Munro (parts des catégories A, F et I)

(les « fonds »)

Introduction des options avec frais reportés habituels, avec frais reportés intermédiaires et avec frais réduits pour les titres de catégorie A investis dans certains programmes gérés

À compter du 27 septembre 2019 ou vers cette date, les options avec frais reportés habituels, avec frais reportés intermédiaires et avec frais réduits seront offertes pour les souscriptions de titres de catégorie A des fonds faites au moyen de certains programmes gérés, en plus de l'option avec frais d'acquisition déjà offerte à tous les investisseurs.

Par conséquent, le prospectus simplifié des fonds est modifié comme suit :

Page 15 du prospectus simplifié – Achats, échanges et rachats – Options d'achat

1. Le prospectus simplifié est modifié par le remplacement des deux premiers paragraphes sous la rubrique « *Achats, échanges et rachats – Options d'achat* » par ce qui suit :

« Les souscriptions de titres de catégorie AH, et les souscriptions de titres de catégorie A à l'extérieur de nos programmes gérés, ne sont offertes que selon l'option avec frais d'acquisition. Les titres des catégories F, FH, I et IH ne peuvent être souscrits que selon l'option sans frais d'acquisition, auquel cas aucune commission sur les ventes n'est payable lorsque vous achetez ces titres, et aucuns frais de rachat ne s'appliquent lorsque vous les vendez.

En ce qui concerne les souscriptions de titres de catégorie A faites au moyen de certains programmes gérés, vous avez deux possibilités : les frais d'acquisition ou les frais reportés.

Option avec frais d'acquisition

Selon l'option avec frais d'acquisition, vous versez habituellement une commission sur les ventes à la société de votre représentant lorsque vous achetez des titres d'un fonds. La commission sur les ventes consiste en un pourcentage du montant que vous investissez, négocié entre vous et la société de votre représentant, et ne peut dépasser 5 % du montant que vous investissez. Nous déduisons la commission de votre achat et la versons à la société de votre représentant. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Rémunération du courtier* » et « *Frais* » pour obtenir plus de renseignements.

Option avec frais reportés

Il existe trois types d'options avec frais reportés : l'option avec frais reportés habituels, l'option avec frais reportés intermédiaires et l'option avec frais réduits (chacune, une « *option avec frais reportés* »). Si vous choisissez une option avec frais reportés, vous ne payez aucune commission lorsque vous investissez dans un fonds. Le montant intégral de votre placement est affecté à l'achat de titres, et nous payons la commission

du représentant directement à la société de votre représentant. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Rémunération du courtier* » pour obtenir plus de renseignements. Toutefois, si vous vendez vos titres dans les sept années de leur achat (selon l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais reportés intermédiaires) ou dans les trois années de leur achat (selon l'option avec frais réduits), vous paierez des frais de rachat, établis en fonction du coût des titres que vous faites racheter. Les options avec frais reportés sont offertes uniquement aux investisseurs qui souscrivent des titres de catégorie A des fonds au moyen de certains programmes gérés.

Frais reportés habituels

Pour ce qui est des frais reportés habituels, les frais de rachat débutent à 5,5 % pour la première année et diminuent d'année en année sur une période de sept ans. Si vous détenez vos titres pour une période de plus de sept ans, vous ne payez aucuns frais de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* » pour obtenir le barème des frais de rachat.

Si vous choisissez l'option avec frais reportés habituels, vous pouvez vendre ou changer certains de vos titres assortis de frais reportés habituels chaque année sans devoir payer de frais ou faire en sorte qu'ils ne soient plus assujettis à des frais de rachat, selon le cas. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Achats, échanges et rachats - Comment vendre vos titres – Rachat sans frais de titres souscrits selon l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais reportés intermédiaires* » pour obtenir des détails à ce propos.

Frais reportés intermédiaires

L'option avec frais reportés intermédiaires peut être utilisée pour acheter des titres d'un fonds uniquement si vous détenez à ce moment des titres de la catégorie de ce fonds que vous aviez achetés selon cette option (ou que vous aviez obtenus par suite d'un échange de titres d'une catégorie différente ou d'un fonds différent que vous aviez achetés selon l'option avec frais reportés intermédiaires). Nous pouvons, à notre gré, au cas par cas, vous permettre d'utiliser l'option d'achat avec frais reportés intermédiaires dans des situations où vous n'auriez pas autrement le droit de l'utiliser.

Pour ce qui est des frais reportés intermédiaires, les frais de rachat débutent à 5,5 % pour la première année et diminuent d'année en année sur une période de sept ans. Si vous détenez vos titres pendant plus de sept ans, vous ne payez aucuns frais de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* » pour obtenir le barème des frais de rachat.

Si vous choisissez l'option avec frais reportés intermédiaires, vous pouvez vendre ou changer certains de vos titres assortis de frais reportés intermédiaires chaque année sans devoir payer de frais ou faire en sorte qu'ils ne soient plus assujettis à des frais de rachat, selon le cas. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Achats, échanges et rachats – Rachat sans frais de titres souscrits aux termes de l'option avec frais reportés habituels ou de l'option avec frais reportés intermédiaires* » pour obtenir des détails à ce propos.

Frais réduits

Pour ce qui est des frais réduits, les frais de rachat débutent à 3 % pour la première année et diminuent chaque année sur une période de trois ans. Si vous détenez vos titres du fonds pendant plus de trois ans, vous ne payez aucuns frais de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* » pour obtenir le barème des frais de rachat.

Si vous choisissez l'option avec frais réduits, vous ne pouvez vendre vos titres assortis de frais réduits avant le début de la quatrième année sans payer des frais de rachat. »

Page 16 du prospectus simplifié – Achats, échanges et rachats – Comment vendre vos titres

2. Le prospectus simplifié est modifié par l'ajout du texte qui suit immédiatement avant la rubrique « *Comment vendre vos titres – Solde minimal* » :

« *Vente de titres souscrits avec frais reportés* »

Si vous investissez dans des titres selon une option avec frais reportés au moyen de certains programmes gérés et que vous les vendez avant que le délai prévu dans le barème des frais reportés se soit écoulé, nous déduirons les frais de rachat de votre produit de vente. Si vous vendez des titres dans les 30 jours de leur achat, des frais d'opérations à court terme peuvent également s'appliquer. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* » pour obtenir le détail de ces frais.

Nous vendons les titres avec frais reportés dans l'ordre suivant :

- les titres qui sont admissibles au droit de rachat sans frais;
- les titres qui ne sont plus assujettis à des frais de rachat;
- les titres qui sont assujettis aux frais de rachat.

Les titres sont toujours vendus dans l'ordre de leur achat. Quant aux titres que vous avez reçus par suite du réinvestissement de distributions, puisque ces parts réinvesties sont rattachées à leur tranche respective de titres « originaux » achetés en fonction de la date, nous vendrions ces titres réinvestis dans la même proportion que nous vendons les titres du placement initial.

Rachat sans frais de titres souscrits selon l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais reportés intermédiaires

Chaque année, vous pouvez vendre sans frais certains de vos titres souscrits selon l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais reportés intermédiaires qui seraient par ailleurs soumis à des frais de rachat. Il s'agit de votre « *droit de rachat sans frais* ». Nous calculons comme suit le nombre de titres que vous pouvez ainsi faire racheter sans frais :

- 10 % du nombre de titres souscrits selon l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais reportés intermédiaires que vous avez achetés au cours de l'année civile courante, multiplié par le nombre de mois restants dans l'année civile (y compris le mois de l'achat) divisé par 12, **plus**
- 10 % du nombre de titres souscrits selon l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais reportés intermédiaires que vous déteniez le 31 décembre de l'année civile précédente qui sont assujettis aux frais de rachat, **moins**
- le nombre de titres que vous auriez reçus si vous aviez réinvesti toute distribution au comptant que vous avez reçue au cours de l'année civile courante.

Nous pouvons modifier ou annuler votre droit de rachat sans frais en tout temps, à notre seule appréciation. Le droit de rachat sans frais ne s'applique que si vous détenez vos titres pendant toute la durée du délai prévu dans le barème des frais reportés. Nous utilisons le coût de votre placement initial comme base de calcul de vos frais de rachat. Si vous avez exercé votre droit de rachat sans frais et faites ensuite racheter vos titres avant que le délai prévu dans le barème des frais reportés se soit écoulé, vous aurez moins de titres à faire racheter et, par conséquent, le coût du placement initial par titre qui servira à calculer vos frais de rachat sera plus élevé. Ce coût plus élevé nous indemnise pour les titres rachetés aux termes du droit de rachat sans frais. Autrement dit, même si vous faites racheter des titres aux termes du droit de rachat sans frais, vos frais reportés à l'occasion d'un rachat complet seraient les mêmes que si vous n'aviez pas fait racheter des titres aux termes du droit de rachat sans frais.

Si vous ne souhaitez pas vendre les titres que vous auriez le droit de vendre aux termes de ce droit de rachat sans frais au cours d'une année donnée, vous pouvez nous demander de changer ces titres assortis de frais reportés habituels ou de frais reportés intermédiaires en des titres assortis de frais d'acquisition. Vous ne paierez aucuns frais à l'égard de cet échange et le coût associé à la propriété de votre placement ne sera pas touché, mais il y aura une augmentation de la rémunération que nous verserons à la société de votre représentant. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Rémunération du courtier* » pour obtenir plus de renseignements. Nous n'échangeons pas automatiquement ces titres contre des titres assortis de frais d'acquisition; vous devriez donc envisager d'exercer votre droit de rachat sans frais pour ne pas perdre ce droit.

Comment nous calculons les frais de rachat

Les frais de rachat s'appliquent lorsque vous avez vendu :

- la totalité de vos titres souscrits selon l'option avec frais reportés aux termes du droit de rachat sans frais, et
- la totalité de vos titres souscrits selon l'option avec frais reportés qui ne sont plus assujettis à des frais de rachat.

Nous calculons les frais de rachat de la façon qui suit :

$$\begin{array}{ccccc} \text{le nombre de titres que vous} & & \text{le coût du placement initial} & & \text{le taux des frais de rachat} \\ \text{faites racheter} & \times & \text{par titre} & \times & \end{array}$$

Nous utilisons le coût de votre placement initial comme base de calcul de vos frais de rachat. Si vous avez exercé votre droit de rachat sans frais et avez ensuite fait racheter vos titres avant que le délai prévu dans le barème des frais reportés se soit écoulé, vous aurez moins de titres à faire racheter et, par conséquent, le coût du placement initial par titre qui servira à calculer vos frais de rachat sera plus élevé. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Achats, échanges et rachats – Rachat sans frais de titres souscrits aux termes de l'option avec frais reportés habituels ou de l'option avec frais reportés intermédiaires* ». Si vos distributions ont été réinvesties dans des titres additionnels du fonds, ces derniers seront ajoutés aux titres attribuables à votre placement initial. Par conséquent, le coût du placement initial par titre sera moins élevé. Si vous détenez des titres du fonds dans un compte non enregistré, vous pouvez demander de recevoir en espèces les distributions du fonds, lesquelles ne sont pas assujetties aux frais de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Politique en matière de distributions* ».

Le taux des frais de rachat est fonction de la durée de détention de vos titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* » pour obtenir le barème des frais de rachat.

Si vous transférez ou convertissez des titres d'un fonds que vous avez souscrits selon l'option avec frais reportés habituels, l'option avec frais reportés intermédiaires ou l'option avec frais réduits pour obtenir des titres d'un autre fonds, le barème des frais de rachat de vos anciens titres, notamment les taux et les délais qui y sont prévus, continueront de s'appliquer à vos nouveaux titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Comment effectuer un transfert ou une conversion de vos titres – Transfert ou conversion entre fonds* ». »

Page 17 du prospectus simplifié – Achats, échanges et rachats – Comment effectuer un transfert ou une conversion de vos titres

3. Le prospectus simplifié est modifié par le remplacement du troisième paragraphe de la rubrique « *Comment effectuer un transfert ou une conversion de vos titres – Transfert ou conversion entre fonds* » par le texte qui suit :

« Si vous transférez ou convertissez les titres que vous avez souscrits selon une option avec frais reportés, cette option et le barème des frais de rachat de vos anciens titres, notamment les taux et les délais qui y sont prévus, continueront de s'appliquer à vos nouveaux titres. Vous ne payez aucuns frais de rachat lorsque vous transférez ou convertissez des titres souscrits selon une option avec frais reportés, mais vous pourriez devoir payer des frais de rachat lorsque vous vendez les nouveaux titres. Si des frais de rachat s'appliquent, nous les calculerons en fonction du coût des titres d'origine et de la date à laquelle vous les avez achetés. »

4. Le prospectus simplifié est modifié par le remplacement du premier paragraphe de la rubrique « *Comment effectuer un transfert ou une conversion de vos titres – Changement ou conversion entre catégories* » par le texte qui suit :

« En règle générale, vous pouvez changer ou convertir vos titres d'une catégorie pour obtenir des titres d'une autre catégorie du même fonds en communiquant avec votre représentant. Si vous avez souscrit vos titres selon une option avec frais reportés au moyen de certains programmes gérés, vous devrez nous payer des frais de reclassement au moment où vous optez pour une catégorie différente, correspondant aux frais de rachat que vous auriez payés pour faire racheter vos titres. Aucuns autres frais ne s'appliquent. »

Page 20 du prospectus simplifié – Services facultatifs - Programme de paiement préautorisé

5. Le prospectus simplifié est modifié par l'ajout de la puce suivante, sous la rubrique « *Programme de paiement préautorisé* » :
- vous pouvez choisir l'option avec frais d'acquisition ou une option avec frais reportés, le cas échéant;

Page 21 du prospectus simplifié – Services facultatifs - Programme de retrait systématique

6. Le prospectus simplifié est modifié par l'ajout de la phrase suivante après la liste à puces, sous la rubrique « *Programme de retrait systématique* » :

« Des frais de rachat peuvent s'appliquer aux titres que vous avez souscrits selon une option avec frais reportés. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* » pour obtenir des détails à ce propos. »

Page 21 du prospectus simplifié – Services facultatifs - Programme de transfert systématique

7. Le prospectus simplifié est modifié par l'ajout de la phrase suivante après la liste à puces, sous la rubrique « *Programme de transfert systématique* » :

« Vous ne payez aucuns frais de rachat lorsque vous transférez ou convertissez des titres que vous avez souscrits selon une option avec frais reportés, mais vous pourriez devoir payer des frais de rachat lorsque vous les vendez. Si des frais de rachat s'appliquent, nous les calculerons en fonction du coût des titres d'origine et de la date à laquelle vous les avez achetés. »

Page 25 du prospectus simplifié – Frais - Frais directement payables par vous

8. Sous le titre « *Frais directement payables par vous* » du prospectus simplifié, le texte qui précède la section intitulée « *Frais d'opérations à court terme* » est, par les présentes, remplacé par ce qui suit :

Frais d'acquisition

Option avec frais d'acquisition

Vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition à la société de votre représentant lorsque vous achetez des titres de catégorie A ou AH selon l'option avec frais d'acquisition. Vous pouvez négocier ces frais avec votre représentant, mais ceux-ci ne doivent pas être supérieurs à 5 % du montant que vous investissez. Nous percevons les frais d'acquisition que vous devez à la société de votre représentant sur le montant que vous investissez et les versons à la société de votre représentant sous forme de commission.

Frais de rachat

Option avec frais reportés habituels ou option avec frais reportés intermédiaires

Vous ne versez pas de frais d'acquisition à la société de votre représentant lorsque vous achetez des titres de catégorie A selon l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais reportés intermédiaires. Vous nous paierez des frais de rachat si vous vendez ces titres dans les sept années de la date de leur achat, à moins que vous ne soyez admissible à un rachat sans frais. Les tableaux ci-après présentent les barèmes des frais de rachat :

Option avec frais reportés habituels

Titres vendus au cours de la période suivante	Taux de frais de rachat
au cours de la première année suivant l'achat	5,5 %
au cours de la deuxième année suivant l'achat	5,0 %
au cours de la troisième année suivant l'achat	5,0 %
au cours de la quatrième année suivant l'achat	4,0 %
au cours de la cinquième année suivant l'achat	4,0 %
au cours de la sixième année suivant l'achat	3,0 %
au cours de la septième année suivant l'achat	2,0 %
après la septième année suivant l'achat	Aucuns

Les frais de rachat s'appliquent après que vous avez vendu la totalité de vos titres souscrits selon l'option avec frais reportés habituels et bénéficiant du droit de rachat sans frais et la totalité de vos titres souscrits selon l'option avec frais reportés habituels qui ne sont plus assujettis à des frais de rachat. Les frais de rachat sont calculés en fonction du coût de votre placement initial, et ces frais sont déduits de votre produit du rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Achats, échanges et rachats – Comment vendre vos titres – Comment nous calculons les frais de rachat* » pour savoir comment nous calculons les frais de rachat.

Option avec frais reportés intermédiaires

Titres vendus au cours de la période suivante	Taux de frais de rachat
au cours de la première année suivant l'achat	5,5 %
au cours de la deuxième année suivant l'achat	5,0 %
au cours de la troisième année suivant l'achat	4,5 %
au cours de la quatrième année suivant l'achat	4,0 %
au cours de la cinquième année suivant l'achat	3,5 %
au cours de la sixième année suivant l'achat	3,0 %
au cours de la septième année suivant l'achat	1,5 %
après la septième année suivant l'achat	Aucun

Les frais de rachat s'appliquent après que vous avez vendu la totalité de vos titres souscrits selon l'option avec frais reportés intermédiaires et bénéficiant du droit de rachat sans frais et la totalité de vos titres souscrits selon l'option avec frais reportés intermédiaires qui ne sont plus assujettis à des frais de rachat. Les frais de rachat sont calculés en fonction du coût de votre placement initial, et ces frais sont déduits de votre produit du rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Achats, échanges et rachats – Comment vendre vos titres – Comment nous calculons les frais de rachat* » pour savoir comment nous calculons les frais de rachat.

Option avec frais réduits

Vous ne versez pas de frais d'acquisition à la société de votre représentant lorsque vous achetez des titres de catégorie A selon l'option avec frais réduits. Vous nous paierez des frais de rachat si vous vendez ces titres dans les trois années de la date de leur achat. Les frais de rachat sont calculés en fonction du coût de votre placement initial, et ces frais sont déduits de votre produit du rachat. Le tableau ci-après présente le barème des frais de rachat :

Titres vendus au cours de la période suivante	Taux de frais de rachat
au cours de la première année suivant l'achat	3,0 %
au cours de la deuxième année suivant l'achat	2,5 %
au cours de la troisième année suivant l'achat	2,0 %
après la troisième année suivant l'achat	Aucuns

Frais de transfert ou de conversion

Vous pourriez devoir payer à la société de votre représentant des frais de transfert jusqu'à concurrence de 2 % de la valeur liquidative des titres du fonds que vous transférez à un fonds différent ou que vous convertissez en titres d'un fonds différent. Vous pouvez négocier ces frais avec votre représentant. Nous percevons les frais de transfert ou de conversion pour le compte de la société de votre représentant et nous les versons à celle-ci. Ces frais ne s'appliquent pas aux transferts ou aux conversions qui sont des opérations systématiques, y compris les opérations effectuées dans le cadre du service de rééquilibrage automatique.

Vous ne payez aucuns frais de rachat lorsque vous transférez à un fonds différent des titres que vous avez souscrits selon une option avec frais reportés ou lorsque vous les convertissez en titres d'un fonds différent, mais vous pourriez devoir payer des frais de rachat lorsque vous vendez les nouveaux titres. Nous calculons les frais de rachat en fonction du coût des titres d'origine et de la date à laquelle vous les avez achetés.

Frais de reclassement

Si vous transférez des titres de catégorie A à une catégorie différente de titres du même fonds, ou si vous convertissez ces titres en des titres d'une catégorie différente du même fonds, vous pourriez devoir nous payer des frais de reclassement si vous avez acheté vos titres de catégorie A selon une option avec frais reportés. Les frais de reclassement correspondent aux frais de rachat que vous devriez payer pour faire racheter vos titres de catégorie A. Veuillez vous reporter au

barème des frais de rachat, ainsi qu'aux modes de calcul et aux méthodes de perception qui précèdent.

Page 27 du prospectus simplifié – Frais – Incidences des frais

9. Par les présentes, le texte sous la rubrique « *Incidence des frais* » du prospectus simplifié est remplacé par ce qui suit :

« Le tableau suivant indique les frais que vous devriez payer si vous achetiez des titres d'un fonds aux termes de nos différentes options d'acquisition. Il tient compte des hypothèses suivantes :

- vous investissez 1 000 \$ dans le fonds au cours de chaque période et vendez la totalité de vos titres immédiatement avant la fin de cette période;
- les frais d'acquisition selon l'option avec frais d'acquisition s'élèvent à 5 %;
- les frais de rachat aux termes d'une option avec frais reportés ne s'appliquent que si vous vendez vos titres avant que le délai prévu dans le barème des frais reportés se soit écoulé. Vous pouvez vendre certains de vos titres souscrits selon l'option avec frais reportés habituels chaque année sans devoir payer de frais de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* » pour obtenir le barème des frais de rachat;
- vous n'avez pas exercé votre droit de rachat sans frais aux termes de l'option avec frais reportés habituels.

	À l'achat	Après 1 an	Après 3 ans	Après 5 ans	Après 10 ans
<i>Option avec frais d'acquisition</i>	50,00 \$	-	-	-	-
<i>Option avec frais reportés habituels</i>	0,00 \$	55,00 \$	50,00 \$	40,00 \$	-
<i>Option avec frais reportés intermédiaires</i>	0,00 \$	55,00 \$	45,00 \$	35,00 \$	-
<i>Option avec frais réduits</i>	0,00 \$	30,00 \$	20,00 \$	-	-
<i>Option sans frais d'acquisition</i>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Les souscriptions de titres de catégorie AH, et les souscriptions de titres de catégorie A à l'extérieur de nos programmes gérés, ne sont offertes que selon l'option avec frais d'acquisition. Les titres des catégories F, FH, I et IH ne peuvent être souscrits que selon l'option sans frais d'acquisition.

En ce qui concerne les souscriptions de titres de catégorie A faites au moyen de certains programmes gérés, vous avez deux possibilités : les frais d'acquisition ou les frais reportés. »

Page 27 du prospectus simplifié – Rémunération du courtier – Commissions sur les ventes

10. Par les présentes, le texte sous la rubrique « *Commissions sur les ventes* » du prospectus simplifié est remplacé par ce qui suit :

« La société de votre représentant peut recevoir une commission lorsque vous achetez des titres de catégorie A ou AH d'un fonds. Le montant de la commission est fonction de l'option d'achat que vous choisissez, le cas échéant :

- jusqu'à 5 % du montant que vous investissez lorsque vous souscrivez des titres d'un fonds selon l'option avec frais d'acquisition. Vous payez la commission, qui est déduite de votre placement;
- 4 % du montant que vous investissez lorsque vous souscrivez des titres selon l'option avec frais reportés intermédiaires au moyen de certains programmes gérés. La commission n'est pas déduite de votre placement, nous payons directement la société de votre représentant;
- 5 % du montant que vous investissez lorsque vous souscrivez des titres selon l'option avec frais reportés habituels au moyen de certains programmes gérés. La commission n'est pas déduite de votre placement, nous payons directement la société de votre représentant;
- jusqu'à 2,5 % du montant que vous investissez lorsque vous souscrivez des titres selon l'option avec frais réduits au moyen de certains programmes gérés. La commission n'est pas déduite de votre placement, nous payons directement la société de votre représentant. »

Page 28 du prospectus simplifié – Rémunération du courtier - Commissions de suivi et honoraires de conseils en placement – Titres de catégorie A

11. Par les présentes, le texte sous la rubrique « *Commissions de suivi et honoraires de conseils en placement – Titres de catégorie A* » du prospectus simplifié est remplacé par ce qui suit :

« Nous payons à votre courtier ou à la société de votre représentant une commission de suivi à l'égard des titres des catégories A et AH pour les services continus qu'ils offrent aux investisseurs, y compris la fourniture de conseils en placement, de relevés de compte et de bulletins. Nous versons également une commission de suivi au courtier exécutant à l'égard des titres de ces catégories que vous achetez au moyen de votre compte de courtage à escompte.

Les taux maximaux de la commission de suivi pour ces catégories dépendent du type de fonds et de l'option d'achat que vous avez choisies.

Titres des catégories A et AH

Les taux maximaux de la commission de suivi pour ces catégories sont indiqués ci-après.

	Taux annuel de la commission de suivi (%) (jusqu'à)	
	Frais d'acquisition initiaux	Frais reportés habituels ou réduits
Fonds alternatif de titres de crédit de qualité supérieure CI Lawrence Park	0,50 %	0,25 %
Fonds alternatif d'obligations à rendement absolu CI Marret	0,50 %	0,25 %
Fonds alternatif de croissance mondiale CI Munro	1,00 %	0,50 %

Le taux maximal annuel de la commission de suivi pour l'option avec frais reportés intermédiaires est de 0,65 %.

Dans le cas de l'option avec frais réduits, la commission de suivi payée à la société de votre représentant correspond au taux de la commission de suivi selon l'option avec frais reportés habituels au cours des trois premières années à compter de la date du placement.

Le taux de la commission de suivi associé aux frais reportés habituels, aux frais reportés intermédiaires et aux frais réduits, selon le cas, change et correspond au taux de la commission de suivi pour l'option avec frais d'acquisition à compter de l'expiration du barème des frais reportés habituels, du barème des frais reportés intermédiaires ou du barème des frais réduits qui s'applique à vos titres.

Les commissions de suivi sont calculées tous les mois et payables chaque mois ou trimestre en fonction des actifs globaux de la clientèle investis dans les titres des catégories A et AH de fonds gérés par CI détenus par tous les clients d'un représentant au cours du mois complet. Nous pouvons modifier ou annuler les commissions de suivi en tout temps, à notre gré et sans préavis.

Vous pouvez nous demander de changer les titres visés par votre droit de rachat sans frais et faire en sorte que les titres assortis de frais reportés deviennent des titres avec frais d'acquisition. Si vous faites ce changement, nous verserons à la société de votre représentant la commission de suivi relative aux frais d'acquisition à compter de la date où nous recevons votre demande de changement. »

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre offre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.